Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: 35 (1998)

Heft: 1349

Rubrik: Impressum

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 30.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Les plantes transgéniques seront stériles, comme les hybrides

Un des enjeux des plantes transgéniques est le privilège de l'agriculteur. Le Parlement européen l'a maintenu; encore faut-il que les graines soient fertiles.

1344) de la satisfaction de voir le Parlement européen maintenir le privilège de l'agriculteur; en clair, le cultivateur peut, comme par le passé, récupérer les semences et les replanter; comme les plantes transgéniques commercialisées jusqu'ici sont fertiles, les producteurs de semences transgéniques pouvaient craindre une vente unique par cultivateur. Aux USA, le problème était «résolu» par un métayage où la firme restait propriétaire de la totalité de la récolte obtenue par les semences transgéniques.

Stériliser les plantes transgéniques

Mais si le système juridique est caractérisé par sa majestueuse lenteur, celui du génie génétique l'est par son enthousiasme frénétique. Le 3 mars, la patente 5723765 était accordée conjointement à la firme Delta and Pine Land Co. (rachetée depuis par Monsanto) et au Département de

IMPRESSUM

Rédacteur responsable: Jean-Daniel Delley (jd) Rédaction: Claude Pahud (cp), Géraldine Savary (gs) Ont collaboré à ce numéro: François Brutsch (fb) Gérard Escher (ge) André Gavillet (ag) Jacques Guyaz (jg) Charles-F. Pochon (cfp) Anne Rivier Le Débat: Jean-Yves Pidoux Composition et maquette: Françoise Gavillet, Claude Pahud, Géraldine Savary Secrétariat: Murielle Gay-Crosier Administrateur délégué: Luc Thévenoz Impression: Imprimerie des Arts et Métiers SA, Renens Abonnement annuel: 85 francs Étudiants, apprentis: 60 francs Administration, rédaction:

Saint-Pierre 1, case postale 2612 1002 Lausanne

Téléphone: 021/312 69 10

Télécopie: 021/312 80 40

E-mail: domaine.public@span.ch

CCP: 10-15527-9

l'agriculture américain, pour une méthode permettant de stériliser les plantes transgéniques. Je ne résiste pas au plaisir de vous offrir un extrait du sommaire du brevet (trad. ge):

« Une méthode pour créer une plante transgénique à partir d'une cellule végétale transfectée avec des séquences d'ADN comprenant un premier gène dont l'expression résulte dans un phénotype altéré lié à un promoteur transitoirement actif, le gène et le promoteur étant séparés par une séquence de bloquage flanquée de chaque côté par des séquences d'excision spécifiques pour le promoteur répressible, un deuxième gène qui code pour une recombinase spécifique pour les séquences d'excision liées au promoteur répressible et un troisième gène qui code pour le répresseur spécifique du promoteur répressible».

Une réaction politique

En moins obscur, il s'agit d'insérer dans la semence un gène – appelé *Late embryogenesis abundant* (LEA) – qui stérilise les graines mais qui n'est activé que lorsque la plante atteint sa maturité. Selon ce principe, les graines de la deuxième génération sont ainsi incapables de germer et le cultivateur est dans l'obligation de renouveler chaque année son stock de semences. La mise en œuvre de ce verrou biologique reste délicate (en particulier pour activer le gène LEA au bon moment); les appli-

cations commerciales, prévues d'abord pour le coton, ne seront pas réalisées avant l'an 2004.

Faut-il se précipiter et lancer une initiative interdisant les plantes transgéniques? Quelques réflexions sur cet incident. D'abord, c'est le retour à la case départ, puisque les plantes transgéniques auront le même statut que les plantes hybrides, pour lesquelles les grandes firmes ont déjà le monopole. Ensuite, paradoxalement, le brevet, publié bien avant sa mise en application, laisse au politique un temps d'anticipation - l'octroi du brevet n'impliquant pas une autorisation à disséminer ces plantes. Troisièmement, on a dénoncé le fait qu'un organisme public, le Département de l'agriculture, soit coauteur d'un brevet officiellement destiné à garantir les revenus des firmes biotechnologiques. Mais au contraire, ne faudrait-il pas y voir un puissant levier d'action des citoyens, en quelque sorte copropriétaires de ce brevet? Une voie pour garantir l'équité dans le monde futur de l'agriculture transgénique, c'est d'y associer intensément la recherche publique, et de donner à cette recherche les armes techniques et juridiques pour la bataille des brevets.

Le Monde, 12 juin 1998; United States Patent Office (www.uspto.gov/); Rural Advancement Foundation International (www.rafi.ca/).

Privés du puissant moteur de débats qu'est l'initiative populaire, les Français se lancent dans une «conférence de citoyens» consacrée à l'utilisation des organismes génétiquement modifiés en agriculture et dans l'alimentation. Organisée par l'Assemblée nationale, cette conférence réunit deux groupes, un d'experts et l'autre de profanes, les profanes étant sélectionnés par l'IFOP. Ce dernier panel s'est constitué en jury pour élaborer des recommandations. En attendant la publication, vous pouvez participer au débat sur le site de l'assemblée nationale (http://www.assemblee-nat.fr/for/forumgenetique. htm).

Monsanto, la puissante firme américaine qui se caractérise tant par sa foi absolue dans le génie génétique – seul garant à ses yeux de la biodiversité et du développement durable – que par son agressivité (poursuite en justice des malheureux paysans qui ont replanté des semences transgéniques récupérées, rachats systématiques de petites firmes biotechnologiques) se propose d'éduquer les Européens sur le génie génétique et ses bienfaits.

Pleines pages de publicité dans les journaux français, mais surtout un site à savourer: www.monsanto.fr/. (Honnêtement, le site est bien fait).